

## Examen au cas par cas pour les PLU : Liste indicative d'informations devant être fournies par la collectivité

Dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas, le présent formulaire sert à guider la collectivité compétente dans la constitution de son dossier.

Ce guide est destiné aux élaborations ou révisions de PLU. Dans le cadre de l'élaboration d'une carte communale ou d'une déclaration de projet, les formulaires indicatifs et informations nécessaires sont disponibles sur le site internet de la DREAL, rubrique « Évaluation environnementale » :

[www.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr/1-evaluation-environnementale-des-a3477.html](http://www.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr/1-evaluation-environnementale-des-a3477.html)

Pour toute question, vous pouvez contacter la DDT de votre département à l'adresse suivante :

[ddt-aae@marne.gouv.fr](mailto:ddt-aae@marne.gouv.fr)

### Pièces à fournir dans le cadre du cas par cas

Selon les termes de l'article R121-14-1, la personne publique devra transmettre à l'autorité environnementale :

- une description des caractéristiques principales du document ;
- une description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone ou des zones susceptible(s) d'être touchée(s) par la mise en œuvre du document ;
- une description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du document.

Ces éléments doivent permettre à l'autorité environnementale d'apprécier les impacts prévisibles du plan sur l'environnement, et ainsi de se prononcer sur la nécessité ou non de procéder à une évaluation environnementale. Il est donc nécessaire de ne saisir l'autorité environnementale que sur la base d'un PLU suffisamment avancé (diagnostic consolidé et orientations du PADD validées).

Ces éléments engagent la responsabilité de la collectivité. En cas d'évolution significative des informations déclarées à l'autorité environnementale, une nouvelle demande d'examen au cas par cas devra être déposée.

Les informations fournies à l'autorité environnementale seront fonction de l'avancement des réflexions, études et analyses menées par la personne publique compétente dans le cadre de la construction de son document d'urbanisme. Il n'est donc normalement pas nécessaire de réaliser des études complémentaires pour remplir le présent formulaire indicatif. Un travail de synthèse et de cartographie des éléments existants pourrait cependant être nécessaire. Ces synthèses pourront utilement être réutilisées dans le cadre du document d'urbanisme qui sera approuvé.

Afin d'examiner la pertinence de réaliser ou non une évaluation environnementale, la personne publique pourra fournir à l'autorité environnementale un dossier comportant les pièces suivantes :

Pièce n°		X
1	Formulaire indicatif	Ci-joint
2	Projet de PADD du territoire concerné débattu	Page 4
3	Conclusions du diagnostic sur les enjeux environnementaux du territoire	Page 9
4	Tableau descriptif des projets	Page 5
5	Plan de situation avec les communes limitrophes et les sites natura 2000	Page 8
5	Carte de superposition enjeux environnementaux/ projets	Page 6

Il est recommandé à la collectivité d'apporter un soin particulier à la complétude des informations données dans ce cadre. En l'absence de données permettant à l'autorité environnementale de déclarer l'absence probable d'incidences sur l'environnement, une évaluation environnementale sera demandée.

**Examen au cas par cas pour les PLU :**  
**Liste indicative d'informations devant être fournies par la collectivité**

**Cadre réservé à l'administration**

Référence de dossier

Date de réception

<b>Renseignements généraux</b>	
Personne publique responsable	<b>PETIZON Thierry (en qualité de maire)</b>
Nom et coordonnées de la personne à contacter	<b>Secrétaire de Mairie 51170 FAVEROLLES-ET-COËMY</b>
Procédure concernée <i>(élaboration, révision, déclaration de projet impactant un PLU/ PLU ou PLUi)</i>	<b>PLU</b>
Date du débat relatif aux orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)	<b>30/09/2013</b>
Si un document existait précédemment, quelle est son type et sa date d'approbation ?	<b>POS 15/06/1987</b>
Le plan précédent a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

<b>Renseignements sur le territoire concerné</b>	
Commune(s) concernée(s)	<b>FAVEROLLES-ET-COËMY</b>
Nombre d'habitants concerné	<b>521 habitants (RPP2010 INSEE)</b>
Superficie du territoire concerné	<b>549 ha</b>
Le territoire est-il couverts par des documents stratégiques (SDAGE, SAGE, SCOT, PDU, PLH, PNR, autres) ... ?	<input checked="" type="checkbox"/> <b>SDAGE</b> (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) <input checked="" type="checkbox"/> <b>SAGE</b> (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) : <i>précisez</i> <input checked="" type="checkbox"/> <b>SCOT</b> <input type="checkbox"/> Plan de Déplacement Urbain <input type="checkbox"/> Programme Local de l'Habitat <input checked="" type="checkbox"/> <b>Plan Climat Air Energie Régionale</b> <input type="checkbox"/> Parc Naturel régional <input type="checkbox"/> Autres :
Quelles sont les grandes évolutions escomptées du territoire (démographie, infrastructures..)?	<b>+ 100 habitants supplémentaire environ à l'horizon 2020. Une zone artisanale pouvant accueillir des entreprises locales</b>

**Renseignements sur le projet porté par le document**

**Le document sera-t-il soumis à d'autres types de procédure ou consultations réglementaires ? Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? Si oui, précisez.**

**Non**

**Quels sont les objectifs de cette procédure ?**

Joindre la délibération engageant la procédure d'élaboration ou de révision. **Page 12**

Les objectifs de l'élaboration du PLU sont : Maitriser l'évolution urbaine de la commune, en permettant un développement notamment dans les zones identifiées en dents creuses. Protéger et préserver le capital naturel et agricole ainsi que le patrimoine bâti. Valoriser et sécuriser l'espace public. Permettre le développement économique à l'échelle locale en redimensionnant la zone à urbaniser à vocation d'activités. Promouvoir et affirmer le développement touristique de la commune.

**Quelles sont les grandes orientations du projet d'aménagement ?**

Joindre le projet de PADD qui a été débattu et le zonage en cours d'élaboration. **Pages 4 et 11**

Les trois grandes orientations du PADD sont :

- Promouvoir une dynamique de développement raisonné.
- Pérenniser les potentialités économiques.
- Promouvoir un cadre de vie de qualité.

En accueillant de nouvelles populations avec un développement maîtrisé en contiguïté du tissu urbain existant, en favorisant le renouvellement urbain et en préservant le capital naturel et les zones agricoles entre autre.

**Quelles sont les évolutions par rapport au document précédent ?**

Une dimension de projet évident caractérisée par une meilleure maîtrise de développement de l'habitat et des activités locales (redimensionnement des zones de développement prévues au POS), une bonne prise en compte de l'environnement et du patrimoine (naturel, agricole et urbain).

**Renseignements sur les enjeux environnementaux des zones susceptibles d'être touchées par le document et sur les caractéristiques de l'impact potentiel du projet**

Une cartographie superposant le territoire ou les zones de projet avec les zones à enjeu environnemental doit être jointe au dossier transmis à l'autorité environnementale.

**Limitation de la consommation d'espace et lutte contre l'étalement urbain**

Quels sont les objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espace ?

Les objectifs sont : Favoriser le développement en dents creuses et le renouvellement urbain. Maintenir la compacité urbaine et éviter le mitage.

Quelle a été la consommation d'espace de ces 10 dernières années ?

Selon le cadastre, entre 1999 et 2009, les surfaces artificialisées (eaux, jardins, surfaces à bâtir, terrains d'agrément, sols bâtis, surfaces non cadastrées) ont augmenté de +5ha 25a et 03ca.

Sur quelles perspectives de développement (démographique, économique, touristique, d'équipements publics) du territoire s'appuient ces objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espace ?

La commune a enregistré 36 logements autorisés depuis 1999, soit environ 3 à 4 logements par an. Elle souhaiterait rester sur cette même dynamique. Sur une période de 10 ans, on comptabiliserait 35 logements, pour 95 personnes supplémentaires environ.

	En ce qui concerne les activités, l'objectif principal est de les maintenir sur place en leur permettant de se développer et pourquoi pas dans une moindre mesure attirer de nouvelles activités.
<b>Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaine partie du territoire ?</b> <b>Si oui : le secteur du « Bois de Savigny » et celui des « Coutures »</b>	
Quelle est approximativement la superficie consommée ?	L'ensemble des zones à urbanisées sont déjà inscrites en zone NA au POS. Le projet de PLU a pour objectif de repenser le dimensionnement, au vue des besoins, des espaces d'accueil qu'elles soient à dominante d'habitat ou d'activités.  En termes de surfaces pour les zones à urbanisées : Environ 4ha de zone à dominantes d'habitat et environ 3ha de zone d'activités.  7ha de zone AU projetée contre 32ha au POS (dont 3ha34ares ont été bâtis, 22ha ont été reclassés en zone A, N ou U)
Quels types de milieux sont consommés ? (forêt, prairie, friche, terre arable, ....)	L'ensemble des espaces consommés (déjà prévues au POS mais non bâti) concerne des espaces agricoles plus précisément selon le RPG (Registre parcellaire agricole de 2010), des cultures de blé, d'orges et des cultures à vocation industrielles.
Quelles sont possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant (densification, dents creuses, friches, logements vacants...) ont été préalablement examinées ?	Une des priorités du projet communal est d'investir les dents creuses pour densifier la zone urbaine, <b>On comptabilise 3ha de dents creuses en zone urbaine. (avec les 7ha en zones à urbanisées, la commune disposerait donc de 10ha environ de zone de développement de l'habitat).</b>  La commune enregistre 16 logements vacants en 2010 selon l'INSEE (RPP 2010).
Expliquer dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées les impacts : - sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, - en termes de mobilité, d'émission de gaz à effet de serre, - sur la santé humaine...	Les zones d'habitat et d'activités consommeront de l'espace agricole = réduction de la SAU et des milieux agropastoraux. <b>En termes de mobilité, la zone artisanale permettra de désengorger le cœur du village notamment d'habitat prévoiront la création, l'aménagement et le maintien de liaisons douces, des aménagements sécurisant les déplacements. La trame verte en milieux urbain sera préservée et des préconisations paysagères seront prescrites dans les zones de développement.</b>

<b>Milieux naturels et biodiversité</b>			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) ou plusieurs :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? <i>Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?</i>
Zone Natura 2000 ?	✓		<b>Préservation des zones agricoles structurantes – aucun projet ne concerne l'espace à proximité immédiate de la zone NATURA 2000.</b>
Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) ?		✓	
Parc national, parc naturel régional ou réserve naturelle ?		✓	
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) ?	✓		<b>Prendre en compte les secteurs de Znieff notamment les réservoirs de biodiversité (massifs boisés, étangs, pelouses humides...) ainsi que les corridors écologiques (haies, ripisylve...) pour permettre le maintien des habitats naturels et les déplacements de la faune.</b>

Arrêté préfectoral de biotope ?		✓	
Continuité écologique connue ou repérée sur la commune?		✓	
Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation, repérée par un document de rang supérieur ou un autre document ? Ou identifiée au titre de la convention RAMSAR ?	✓		<b>Zones identifiées = Zones à dominantes humides par le S.D.A.G.E. et le S.A.G.E. ont été prises en compte dans le projet communal et inscrit dans le PADD.</b> <b>« Protéger les zones à dominantes humides, préserver la ressource en eau... »</b> <b>Orientations que l'on retrouve dans les autres pièces du PLU, principes d'aménagement aux abords des zones humides (bande enherbée) et dispositions réglementaires dans les zones de développement.</b>

*Que ce soit pour les continuités écologiques ou bien pour le maintien des zones humides, les orientations du projet d'aménagement et de développement durable œuvrent pour la préservation des milieux et habitats naturels ou semi-naturels et pour la protection de la ressource en eau.*

<b>Paysages, patrimoine naturel et bâti</b>			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) ou plusieurs :	Oui	Non	<i>Si oui, lequel(les) ? Décrivez leurs facteurs de vulnérabilité.</i> <i>Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?</i>
Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, sites archéologiques) ?		✓	
Site classé ou projet de site classé ?		✓	
Site inscrit ou projet de site inscrit ?		✓	
ZPPAUP ou AVAP ?		✓	
Plan de sauvegarde et de mise en valeur ?		✓	
Directive de protection et de mise en valeur des paysages ?		✓	
Perspectives paysagères identifiées par un document de rang supérieur ?		✓	

<b>Ressource en eau</b>			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) ou plusieurs :	Oui	Non	<i>Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?</i>
Périmètre de protection (immédiat, rapproché, éloigné) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		✓	
Captages prioritaires « Grenelle 2 »?		✓	

Captages repérés par un SDAGE ?		✓	
Les ressources en eau sont-elles suffisantes pour assurer les besoins pour l'alimentation en eau potable ?      ✓ oui <input type="checkbox"/> non			
Existe-il un schéma d'assainissement communale ?	✓		<i>Si oui, depuis quand est-il en vigueur ?</i> <b>Info Champagne Vesle</b>
Le système d'assainissement est -il collectif ?	✓		<i>Si oui, le système de traitement est-il communal ou intercommunal ?</i> <b>Le système de traitement est intercommunal</b>
Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire ou des autres territoires qui y sont raccordés ?	✓		<b>Oui, dans la mesure ou la communauté de communes prévoit l'installation d'une nouvelle station d'épuration.</b>

<b>Sols et sous-sol, déchets</b>			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un (e) :	Oui	Non	Si oui, lesquelles ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus par la procédure d'urbanisme en cours ?
Site et sol pollué ou susceptible de l'être ?		✓	
Ancien site industriel ?		✓	
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		✓	<b>Anciennes carrières présentes sur le territoire. La zone autorisant cette activité sera exclue du PLU.</b>
Projet d'établissement de traitement des déchets sur le territoire ?		✓	

<b>Risques et nuisances</b>			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un (e) :	Oui	Non	Si oui, lesquelles ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones o par la procédure d'urbanisme en cours ?
Zone exposée aux risques naturels (inondation, ruissellement, effondrement, glissement de terrain...) ?	✓		<b>Le PADD prescrits : « en évitant l'accueil de nouvelles habitations dans les secteurs potentiellement inondables ou concernés par tous autres risques naturels. »</b>
Zone exposée aux risques technologiques ou industriels ?		✓	
Plan de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?		✓	
Zone d'écoulement ou d'infiltration d'eau pluviale ?		✓	
Nuisances connues (sonores, lumineuses, vibratoires ou olfactives) ?		✓	
Plan d'exposition au bruit ?			

**ICPE : Le PLU définit des dispositions particulières pour l'activité classée pour la protection de l'environnement.**

<b>Air, énergie, climat</b>			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un :	Oui	Non	Si oui, lesquelles ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Plan de protection de l'atmosphère ?		✓	
Projet d'énergie renouvelable (éolien, méthanisation, ...) ?		✓	<b>Pas de projet connu, mais un classement en zone de développement potentiel de parc éolien par le SRE annexé au PCAER.</b>

### **Auto-évaluation**

Quels sont, selon vous, les conséquences majeures du plan sur l'environnement ?  
 Estimez-vous que ce document devrait faire l'objet d'une évaluation environnementale ? Pourquoi ?  
*Il est possible de joindre tout autre document paraissant utile à l'instruction de la demande.*

**Page 10 des annexes.**